

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2919

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2665 en date du 20 avril 1998, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er. Ce marché a été notifié sous le numéro 98 1073H le 27 octobre 1998 à l'entreprise Atelier des paysages-monsieur Alain Marguerit, pour un montant de 598 982,86 € HT, soit 716 383,50 € TTC.

Par délibération n° 2001-0120 en date du 25 juin 2001, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à ce marché de maîtrise d'oeuvre. Cet avenant a été notifié le 7 août 2001 à l'entreprise Atelier des paysages-monsieur Alain Marguerit pour un montant de 64 370,19 € HT, soit 76 986,75 € TTC.

Le Conseil a approuvé, dans le cadre du plan de développement des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, le réaménagement de l'axe historique de ce quartier que constitue la montée de la Grande côte. Après une première tranche de travaux, de 1999 à 2001, une deuxième tranche d'aménagement a débuté en octobre 2003 pour une durée initiale de 14 mois. L'entreprise Guinet Derriaz, titulaire du lot n° 1 : fourniture des pierres, a été mise en redressement judiciaire le 27 juillet 2004. Après plusieurs périodes d'observations successives, elle a fait l'objet d'une cession par décision du tribunal de commerce de Lyon le 3 mai 2005.

La fourniture de pierres n'a pu être faite en intégralité dans les conditions normales du marché. Pour ces raisons, le secteur situé entre les rues Burdeau et des Tables Claudiennes n'a pu être terminé. Il a donc été décidé la résiliation du marché de travaux du groupement d'entreprises Maia Sonnier, EBM, titulaire du lot n° 2 et du marché de fourniture de pierres en raison de l'expiration du délai contractuel de son marché.

La capacité financière de l'autorisation de programme individualisée pour cette opération (3,6 M€ par délibération du Conseil en date du 26 avril 2002) permet d'envisager la poursuite des aménagements en décidant d'une nouvelle consultation d'entrepreneurs. Pour cela, la maîtrise d'oeuvre devra répondre à de nouvelles obligations non prévues dans son marché. Des adaptations techniques et conceptuelles seront à mettre en oeuvre en raison du contexte géographique, résidentiel et commercial particulièrement dynamique du secteur.

L'avenant n° 2 de maîtrise d'oeuvre devra comprendre :

- une mission principale incluant l'établissement des études de conception partielle en phase projet, la réalisation d'un dossier de consultation d'entrepreneurs et la prise en compte des éléments de mission en phase travaux,
- une mission de coordination, de pilotage et d'ordonnancement (OPC) nécessaire au bon déroulement de ces travaux.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC, porterait le montant total du marché à 688 353,05 € HT, soit 823 270,25 € TTC, soit une augmentation de 14,92 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 1er juillet 2005, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 98 1073H conclu avec l'Atelier des paysages - monsieur Alain Marguerit pour l'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er. Cet avenant, d'un montant de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC, porte le montant total du marché à 688 353,05 € HT, soit 823 270,25 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 671 et sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 0671.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,